

Additif temporaire relatif à l'opération promotionnelle de La Française des jeux de juillet 2018 dénommée « Tour de France de la Gastronomie »

NOR : FDJJ1828114X

Article 1^{er}

Le présent règlement est pris en complément :

- Du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile, fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel de la République française du 19 avril 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 16 avril 2018 avec publication au *Journal officiel* de la République française du 8 mai 2018 ;
- Des règlements des jeux de la « gamme Illiko® » disponibles sur le site Internet www.fdj.fr, c'est-à-dire les règlements particuliers des jeux de loterie instantanée accessibles par internet publiés au *Journal officiel* de la République française et leurs modifications successives ;
- Du règlement particulier du jeu dénommé « Super Jackpot » fait le 29 août 2017 et publié au *Journal officiel* de la République française du 6 septembre 2017 ;
- Du règlement de l'offre de jeux à tirage immédiats en ligne publié au *Journal Officiel* et ses modifications successives ;
- Des règlements particuliers des jeux de la « gamme tirage » disponibles sur le site Internet www.fdj.fr, ainsi que leurs modifications successives, publiés au *Journal officiel* de la République française, c'est-à-dire le règlement du jeu Loto®, le règlement de l'offre de jeux Euro Millions – My Million et du jeu Etoile +, le règlement du jeu Joker+®, le règlement du jeu Keno Gagnant à vie et le règlement du jeu Bingo Live !®.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2
Conditions de participation

2.1 L'opération dénommée « TOUR DE FRANCE DE LA GASTRONOMIE » (ci-après désignée l'« Opération ») est organisée dans les conditions décrites ci-dessous du lundi 22 octobre 2018 à 00h00 au dimanche 28 octobre 2018 à 23h59 (ci-après désignée la « Période de Participation »).

L'opération n'est accessible que sur les sites Internet www.fdj.fr, www.fdj.fr/portails/mob/, www.fdj.fr/portails/tab et/ou sur les applications qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateurs, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports.

2.2 Les joueurs faisant enregistrer, au cours de la Période de Participation, pour un montant minimum total de 15 euros, une ou plusieurs prises de jeu aux jeux de La Française des Jeux accessibles sur les sites et supports visés au sous-article 2.1, participent à l'Opération.

République française
Ministère de l'action et des comptes publics

2.3 Chaque tranche complète de 15 euros joués, au cours de la Période de Participation, que ce soit en une ou plusieurs prises de jeux, constitue une « Prise de Jeu Participante » à l'Opération. Ne peuvent être enregistrées au maximum que 12 Prises de Jeu Participantes par personne pendant la Période de Participation et il ne peut être attribué qu'un seul lot par compte FDJ® à l'issue du tirage au sort.

2.4 Pour participer automatiquement au tirage au sort tel que défini à l'article 3, le joueur doit :

- avoir un compte FDJ® en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile) à la date du tirage au sort définie au sous-article 3.1.
- effectuer pendant la Période de Participation, au moins une Prise de Jeu Participante. Il y a autant de Participations au tirage au sort que de Prises de Jeu Participantes pendant la Période de Participation, dans la limite de 12 Prises de jeux Participantes maximum par personne.

Article 3 – Tirage au sort et dotations

3.1 Dans le cadre de l'Opération, un tirage au sort parmi toutes les Prises de Jeu Participantes, effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, est organisé afin de déterminer les 13 gagnants des lots mis en jeu. Un tirage au sort aura lieu en principe le mardi 30 octobre 2018. Si la date du tirage au sort ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice dans un délai de 30 jours.

3.2 Les 13 Gagnants tirés au sort conformément au sous-article 3.1 remporteront chacun les dotations suivantes :

4 Week-ends offerts pour 2 personnes pour découvrir la gastronomie française dans 4 régions de France d'une valeur totale de 23 000€ par gagnant, décrites ci-dessous :

- Expérience gastronomique vallée du Rhône :
 - o Transport France Métropolitaine/Corse ;
 - o Transfert aéroport ou gare vers l'hôtel ;
 - o Deux nuits à la villa Florentine 5* ;
 - o Dîner dans le restaurant étoilé de l'hôtel, « les Terrasses de Lyon », 1 étoile au guide Michelin (dans la limite de 308€ pour 2 personnes) ;
 - o Dîner à la mère Brazier restaurant 2 étoiles au guide Michelin avec un menu dégustation (dans la limite de 550€ pour 2 personnes) ;
 - o Une activité œnologie ou atelier culinaire ;
 - o Transfert retour vers la gare ou l'aéroport.

- Expérience gastronomique en Corse :
 - o Vols au départ de Paris ;
 - o Transferts aller- retour ;
 - o Porto Vecchio ;
 - o Séjour Hôtel CASA DELMAR 5* ;
 - o Restaurant 2 étoiles Michelin de l'hôtel pour le dîner du samedi soir (dans la limite de 600€ pour 2 personnes) ;

République française
Ministère de l'action et des comptes publics

- Restaurant U santa marina 1 étoile pour le dîner du vendredi soir (dans la limite de 400€ pour 2 personnes) ;
- Transfert retour vers la gare ou l'aéroport.

- Expérience gastronomique à Paris :
 - Transport France Métropolitaine/Corse ;
 - Transferts privés ;
 - Séjour à l'hôtel Nolinski 5*en chambre Deluxe ;
 - Petits déjeuners ;
 - Dîner du 1er soir au restaurant du Palais Royal 1* au guide Michelin (dans la limite de 550€ pour 2 personnes) ;
 - Soirée Lido (comprenant 1/2 bouteille de champagne, 1 café, 1 bouteille d'eau par personne) ou Bateaux parisiens ou un dîner dans un cadre exceptionnel comme l'hôtel Meurice 2 étoiles au guide Michelin au choix (selon la disponibilité et dans la limite de 600€ pour 2 personnes) ;
 - Transfert retour vers la gare ou l'aéroport.

- Expérience gastronomique à Bordeaux :
 - Transport France Métropolitaine/Corse ;
 - Transfert aéroport ou gare vers l'hôtel ;
 - Deux nuits à la Grande Maison de Bernard Magrez 5* avec petit déjeuners ;
 - Dîner dans le restaurant étoilé de l'hôtel, la Grande Maison par Pierre Gagnaire, 2 étoiles au guide Michelin (dans la limite de 630€ pour 2 personnes) ;
 - Dîner samedi soir au quatrième Mur, restaurant étoilé de Philippe Etchebest avec un menu dégustation (dans la limite de 510€ pour 2 personnes) ;
 - Une visite du caveau et du château de la Grande maison et découverte du vignoble avec une dégustation des grands crus de M Magrez ;
 - Transfert retour vers la gare ou l'aéroport.

3.3 Précisions sur les dotations

3.3.1 Les dotations sont soumises à une réserve de disponibilité au moment de la réservation. En cas d'impossibilité de trouver une disponibilité entre le gagnant et le restaurant / Hôtel, une proposition de valeur équivalente sera proposée.

3.3.2 Aucun autre frais ne sera pris en charge (frais personnels, dépenses personnelles du gagnant et des participants lors des escales à terre et excursions, pourboires).

3.3.3 Les déjeuners seront pris en charge à hauteur de 40€ par personne.

3.4 Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. En aucun cas, le gagnant ne pourra céder le lot à une tierce personne ou obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

République française
Ministère de l'action et des comptes publics

3.5 Par dérogation aux sous-articles 3.1 et 3.2, les éventuels gagnants résidant hors de la France métropolitaine et Corse bénéficieront du paiement de la valeur du lot, d'un montant de 23 000€, crédité sur le compte joueur.

3.6 Les week-ends devront être réservés et consommés avant le 30 novembre 2019.

3.7 Le mode de transport (ferroviaire, 1^{ère} classe, et aérien, classe économique) sera déterminé par la Française des jeux selon le lieu de résidence et la destination du gagnant.

3.8 Le gagnant doit disposer d'une pièce justificative d'identité en cours de validité au moment de l'utilisation de son lot.

Article 4
Résultats du tirage au sort promotionnel

4.1. Les informations (prénom et numéro de département) sur le gagnant seront accessibles sur le site fdj.fr dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort. Chacun des gagnants des lots visés au sous-article 3.2. est informé de son gain par un message électronique envoyé dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique renseignée par le joueur dans son compte FDJ®. Le gagnant qui a renseigné son numéro de téléphone sur son compte FDJ® sera également contacté par téléphone pour être informé de son gain.

A compter de l'envoi de l'email confirmant le gain, les gagnants ont 15 jours pour contacter le Service Clients afin de réclamer leur gain. Au-delà, la dotation ne saurait être due.

4.2. Les informations sur les gagnants (prénom ou numéro de département) seront diffusées sur le site fdj.fr dans les 15 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Article 5
Modalités d'attribution des dotations

5.1. Les joueurs dont le compte FDJ® viendrait à être clôturé entre la Prise de Jeu Participante (définie au sous-article 2.3) et le tirage au sort (tel que défini au sous-article 3.1.) ne pourront prétendre à aucun gain.

Aucun lot ne pourra être attribué à une personne mineure. Les participants au voyage accompagnant le gagnant devront être majeurs au jour du tirage au sort mentionné au sous-article 3.1.

5.2. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5.3. Le joueur doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant et en fournissant un Relevé d'Identité Bancaire correspondant au compte bancaire enregistré dans leur compte FDJ® conformément à l'article 11 du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par Internet et téléphone mobile cité à l'article 1.

Dans ce cadre, La Française des Jeux enverra à l'adresse de chaque gagnant un courrier électronique ou postal lui demandant d'envoyer une photocopie recto/verso d'un document probant, en cours de validité, émanant d'un organisme officiel et comportant au minimum les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance et une photographie, revêtue de la signature

République française
Ministère de l'action et des comptes publics

de chaque intéressé, précédée de la mention « conforme à l'original », ainsi que de son relevé d'identité bancaire en remplissant le formulaire accessible depuis la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » sur la page d'accueil du site www.fdj.fr ou à l'adresse suivante : Service Clients FDJ® - TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

5.4. Les lots à gagner sont des lots organisés par La Française de Motivation, 18-59 avenue de la Voie Lactée, 92100 Boulogne Billancourt, société anonyme au capital de 705.983,50€, R.C.S. 381 574 979 Nanterre, titulaire de la licence d'agent de voyages n° LI 092 95 0041, agrément IATA n° 202 2230 0, titulaire d'une garantie financière accordée par Le Crédit Lyonnais, 19 boulevard des Italiens, 75002 Paris, et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle accordée par Generali Assurances du groupe Generali, 7 boulevard Haussmann, 75456 Paris Cedex 09.

5.5. Il est précisé que le gagnant d'un lot et ses accompagnants devront être résidents en France métropolitaine ou en Corse.

5.6. Par exception à l'article 5.5., si le gagnant d'un lot n'est pas résident de la France métropolitaine ou en Corse, et uniquement dans ce cas (sous réserve de fournir un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire en plus des informations mentionnées au sous-article 5.3.), il recevra un virement bancaire d'un montant égal à la valeur commerciale unitaire du lot indiqué au sous-article 3.2.

Article 6
Informations générales

6.1. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

6.2. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de l'Opération. La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique, d'une malveillance, de problèmes d'acheminement postaux ou électronique, d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau Internet, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif des jeux ou de tout fait hors de son contrôle.

6.3. La valeur des lots est prélevée sur les fonds gérés par La Française des Jeux conformément aux dispositions du décret n°78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

Le prélèvement pour chacun des lots correspond à la valeur TTC payée par La Française des Jeux au fournisseur ou au prestataire du lot telle qu'elle apparaît sur les factures envoyées par le fournisseur ou par le prestataire.

6.4. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles des règlements susvisés.

6.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux règlements cités à l'article 1. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de

République française
Ministère de l'action et des comptes publics

l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7
Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes, à des partenaires si les participants en ont émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux, ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents. Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si les participants en ont émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ® - TSA 36707 – 95 905 CERGY - PONTOISE Cedex 9, ou via la foire aux questions disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr.

Article 8

Les présentes dispositions sont publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI